

Bulletin d'information de l'Employers' Advisers Office, Ministry of Labour (ministère du Travail), gouvernement de la Colombie-Britannique.  
L'Employers' Advisers Office fournit des conseils, une assistance, des services de représentation et des services éducatifs sur tous les aspects touchant le système d'indemnisation des accidents du travail. À moins d'indications contraires, toutes les ressources sont offertes uniquement en anglais.

### Statut au travail – Modifications à la politique – en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le statut au travail détermine si une personne ou une entité est un employeur, un travailleur ou un exploitant indépendant. Les prochaines apportées à la politique auront une incidence pour déterminer qui est un employeur et qui est un travailleur en vertu de la *Workers Compensation Act* (Loi sur les accidents du travail). Notamment, la nouvelle politique élimine la désignation de « labour Contractor » (embauteur). Tout employeur et toute personne actuellement classés comme embauteurs doivent se familiariser avec les modifications apportées : [BOD Decision — 2022/07/13-02 — Determining Workplace Status | WorkSafeBC](#)

### Modifications à la signature des travailleurs et des praticiens – en vigueur le 1<sup>er</sup> sept. 2022

En juillet, le conseil d'administration de WorkSafeBC a [approuvé les modifications](#) des articles de politique 93.25, *Signature on Application for Compensation*, et 95.10, *Form of Reports* dans le [Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol II](#).

Les modifications confirment ce qui suit :

- Teleclaim et les demandes en ligne des travailleurs répondront à l'exigence de signature pour toute demande d'indemnisation.
- La présentation électronique des rapports médicaux prescrits répondra aux exigences de production de rapports des praticiens autorisés.

### Règlement [3.12.1](#) sur le refus d'un travail dangereux

Le bulletin d'information de l'EAO de l'été 2022 a présenté une nouvelle modification de l'[article 3.12 du Règlement sur la SST](#). WorkSafeBC a publié un [aide-mémoire](#) d'une page [sur le refus d'un travail dangereux](#) pour l'expliquer. Consultez-le et assurez-vous de bien comprendre vos responsabilités en tant qu'employeur ou travailleur.

### Nouveau guide pour l'évaluation des risques de lésions musculo-squelettiques (LMS)

WorkSafeBC a élaboré un nouveau [guide d'évaluation des risques de LMS](#) à l'intention de l'employeur. Ce guide explique comment effectuer une telle évaluation, quelles en sont les exigences et les facteurs de risque à prendre en compte. En complément du nouveau guide, WorkSafeBC a élaboré une [grille d'évaluation des risques de LMS](#). Les entorses et les foulures peuvent survenir au cours de diverses activités professionnelles et constituent les blessures les plus courantes reconnues par WorkSafeBC. Le repérage des dangers, l'évaluation des risques et la mise en place de contrôles appropriés permettent de réduire et même d'éliminer les blessures courantes au travail.

### Les 5 principales blessures pour WorkSafeBC

1. Foulures
2. Maux de dos
3. Maladies professionnelles
4. Coupures
5. Contusions



Pour réduire les blessures dans votre milieu de travail, une personne compétente doit repérer, analyser et communiquer les dangers et les risques au travail. L'objectif est d'éliminer ou de contrôler les risques et dangers afin de prévenir les incertitudes, les situations et les erreurs qui peuvent entraîner une blessure au travail.

L'Employers' Adviser a une expertise dans tous les domaines de l'indemnisation des travailleurs. Pour toute question sur une demande d'indemnisation, une évaluation ou tout ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail, composez notre numéro ou appelez-nous au numéro sans frais et parlez à l'un de nos conseillers en service. L'Employers' Adviser est indépendant de WorkSafeBC, nos services sont gratuits et tous les appels sont confidentiels.

Appelez-nous : **1-800-925-2233**

Envoyez-nous un courriel : [EO@eao-bc.org](mailto:EO@eao-bc.org)

